

Date d'envoi de la convocation : 6 Janvier 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Votants : 18
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

25 Janvier 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
M. Pierre BROUANT à Mme Liliane JAILLET,
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB.

Absents-excusés :

M. Pierre BOLZE,
M. Gérard ROY,
Mme Sandrine ARRAULT.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/17/259

M. ROY rapporteur, rappelle que la commune de SAINTE-MARIE-la-BLANCHE souhaite réaliser un projet d'annexe à la salle polyvalente existante, afin de disposer de locaux partagés plus importants, permettant une mise à disposition partielle en faveur de prestations communautaires.

Le rapporteur précise que pour mener à bien ce projet d'extension de la salle polyvalente, estimé à 350 000 € H.T., la Commune de SAINTE-MARIE-la-BLANCHE a présenté une demande d'aide auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017. Cette demande d'aide se porterait à 105 000 €, soit 30 % du montant total de l'investissement.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- émet un avis favorable au projet d'extension de la salle polyvalente à SAINTE-MARIE-la-BLANCHE,
- approuve l'attribution d'une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire : Création d'une annexe à la Salle Polyvalente de SAINTE MARIE la BLANCHE - Demande aide DETR

Date de transmission de l'acte : 25/01/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 25/01/2017

Numéro de l'acte : BU-17-259 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170112-BU-17-259-DE

Date de décision : 12/01/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions